

TARIFS

Afin de répondre aux nouvelles exigences de l'ONE au sujet de la participation financière des parents pour l'accueil d'enfants malades à domicile (AR du 17/12/14), nous vous prions de trouver ci-dessous des précisions concernant nos tarifs.

La mise en conformité n'amène aucun changement sur le total de votre facture. Les frais sont répartis différemment. A noter l'ajout d'une tranche supplémentaire pour les ménages déclarant des revenus mensuels de 6000€ net et + ou acceptant d'être facturé au taux maximum.

Revenus mensuels nets(€)	100% (*)	Frais de déplacements(*)	Tarifs réduits (*) (°)	Frais de déplacements(*)
de 0 à 1250	1,5	/	1,1	/
de 1250 à 1750	2	/	1,5	/
de 1750 à 2250	2,5	/	1,9	/
de 2250 à 2500	2,8	/	2,1	/
de 2500 à 2750	3	/	2,3	/
de 2750 à 3000	3,2	/	2,4	/
de 3000 à 3500	3,6	/	2,7	/
de 3500 à 3750	4	/	3	/
de 3750 à 4250	4,5	/	3,4	/
de 4250 à 4500	4,5	0,5	3,8	/
de 4500 à 5000	4,5	1	4,1	/
5000 à 5500	4,5	1,5	4,5	/
5500 à 6000	4,5	2	4,5	0,5
6000 et +	4,5	2,5	4,5	1

(*) : en €/h

1h entamée = 1 h facturée **Horaire annoncé = heures facturées**

La facturation est élaborée par le service sur base des feuilles de prestations signées par les parents et selon la déclaration de revenus du ménage.

(°) Tarifs réduits : Familles nombreuses ou 2 enfants de la même famille gardés le même jour. Les frais d'inscription s'élèvent à 10€ (gratuit pour les mutualistes chrétiens) et sont à régler lors de la 1^{ère} facturation.

Un forfait de 50€ est exigible si :

*La garde a été annulée tardivement (au maximum la veille de la garde avant 14h)

*le dossier est incomplet

Une attestation fiscale annuelle est fournie automatiquement par le service.

Si l'enfant est affilié à la mutualité chrétienne, la gratuité est assurée 10 jours par enfant et par an. Une prestation = maximum 9 heures. Si 10h, 1 heure est facturée au tarif horaire.

Au-delà de ces 10 jours gratuits, le coût est de 12€/jour au maximum.

D'autres mutuelles interviennent également pour un remboursement partiel.

En cas de non-paiement : Un premier rappel est envoyé le mois suivant la facture. Si le paiement n'est toujours pas effectué 15 jours après, un deuxième rappel (facture majorée de 5€) est expédié et 15 jours après, une mise en demeure majorée de 25€ (frais d'huissier) est envoyée et les possibilités de garde sont suspendues.